

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU NORD

Commune de
ROMBIES
-ET-
MARCHIPONT

Membres du
Conseil municipal

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

Date de
la convocation :
23/07/2026

Date d'affichage :
23/07/2026

N° et objet de la
délibération :

DEL 31_2026

Création d'un emploi
d'agent spécialisé
principal de 1^{ère}
classe des écoles
maternelles
à temps complet

Avancement
de grade

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Séance du 28 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Françoise ROGER, Hubert DUPONT, Audrey CHARLET adjoints, Joëlle PIGNATARO, Angélique DELHUILLE conseillères municipales déléguées, Benoît DUPONT, Frédéric POIX, Samuel ZIDOURI, Magali DUQUESNE, Marie-Laure HUART, Thomas LEDUC, Adrien LAUDE, Andy CHIARELLI, conseillers municipaux.

Absente : Marie-Pierre CARTON

Secrétaire de séance : Françoise ROGER.

Dans le cadre d'un avancement de grade, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant du cadre d'emploi des ATSEM à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM,

Considérant l'étude des tableaux d'avancement de grade et la possibilité de faire évoluer un agent au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de :

-Créer au 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent, d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,

- D'ajouter l'emploi créé au tableau des effectifs,

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la nomination de l'agent,

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Agnès DOLET



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. ».